



La Commission Des Usagers

Vous souhaitez adresser une réclamation sur les soins, sur l'accueil que vous avez reçu ,...

MISSIONS DE LA CDU

Veiller au respect des droits des Usagers

Faciliter leurs démarches

Contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients.



Participer à l'élaboration de la politique d'accueil, d'information et de promotion des droits des usagers.

Faire des propositions pour améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge et **être informée** des suites données.



PROCEDURE DE RECLAMATION

Adressez-vous dans un premier temps à la **PCRU*** de l'Etablissement. Elle est à l'écoute du public et de ses attentes et assure l'interface entre les usagers, les professionnels et la Direction.



Puis par courrier au Directeur de l'Etablissement.



En cas d'insatisfaction suite aux réponses apportées par l'Etablissement, vous pouvez contacter les médiateurs de la CDU **par téléphone ou par**



COMPOSITION

NOMS	FONCTIONS	TELEPHONE	EMAIL
M. CHAMMAH	Président de la CDU, Directeur	01 34 69 76 84	direction@hgiap.fr
x	Vice-Présidente de la CDU et Médiateur non médical titulaire, Cadre de santé USLD	x	x
Docteur TAURAND	Médiateur médecin titulaire	01 34 69 76 75	ptaurand@hgiap.fr
Docteur BATCHY	Médiateur médecin suppléant	01 34 69 76 75	cbatchy@hgiap.fr
M. HEURLIER	Médiateur non médical suppléant, brancardier	01 34 69 00 33	rvheurlier@gmail.com
Mme PARAGE	Représentante des usagers titulaire, Association des Paralysés de France	06 70 60 20 12	annie.poste@laposte.net
M. LAUMONIER	Représentant des usagers titulaire, Membre de l'Association France Alzheimer Val d'Oise	06 80 63 36 20	ylaumonier@bbox.fr
Mme LEONHARDT	Représentante des usagers suppléante, Membre de	06 99 15 89 70	martine.leonhardt@yahoo.fr
Mme DEVIENNE	Représentante des usagers suppléante, Membre de l'Association France Alzheimer Val d'Oise	06 60 70 42 72	mimiche95@free.fr
Mme GUIVARCH	Personne chargée des Relations avec les Usagers* (PCRU)	01 34 69 76 73	sguivarch@hgiap.fr

REPRESENTANTS DES USAGERS

Annie PARAGE



Martine LEONHARDT



Michèle DEVIENNE



Yves LAUMONIER



* Conformément à l'Article L1112-3 du Code de la Santé Publique, modifié par la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 183, les règles de fonctionnement des établissements de santé propres à faire assurer le respect des droits et obligations des patients hospitalisés sont définies par voie réglementaire. Les membres de la CDU sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.